

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 20 Novembre (20/11/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 14 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoint**,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Robert GOZZO (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Pierre FONTANIE est nommé secrétaire de séance.

FINANCES

07 – 20 Novembre 2017

**COMMISSION LOCALE DES EVALUATIONS DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) –
APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATIONS DEFINITIVES**

Rapporteur : Madame HEMERY.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a étendu la liste des compétences obligatoires des communautés de communes au 1er janvier 2017. Cette extension des compétences obligatoires donne lieu à un transfert des compétences suivantes à la communauté de communes Terres des Confluences :

- Zones d'activités économiques concernées :
 - ZA Artel, ZA Barraouet, ZA Lavalette, ZA Marchès, ZA Terre Blanche de Castelsarrasin ;
 - ZA Borde-Rouge, ZA Le Luc, ZA St-Pierre, ZA Saint-Michel, ZA Tuc de Moissac ;
 - ZA de la Biarne de St Nicolas de la Grave ;
 - ZA Cap Negro de La-Ville-Dieu-du-Temple ;

- Promotion du tourisme, dont la gestion des offices de tourisme. Cela concerne les communes de Castelsarrasin, de Moissac et de St Nicolas de la Grave ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens voyage : l'aire d'accueil de Laverdoulette et l'aire de Grand Passage de Castelsarrasin sont concernées ;

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique. Les attributions de compensations versées par les groupements à leurs communes membres ou inversement revêtent le caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales.

L'attribution de compensation est égale au montant des recettes transférées par les communes, minorée des charges transférées à l'occasion de chaque transfert de compétences par les communes à la Communauté de communes. Ces charges font l'objet d'une évaluation par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) selon une méthodologie décrite par le code général des impôts.

La définition du cadre général de l'évaluation des transferts de charges à un EPCI ayant adopté le régime de FPU résulte de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le calendrier de l'évaluation des charges transférées est précisé au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Cet article stipule :

- Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit produire un rapport sur le coût des charges et recettes liées aux compétences transférées dans un délai de 9 mois à compter de la prise de compétence, soit avant le 30 septembre 2017 ;
- Que ce rapport doit être adopté :
 - Par la CLECT, en fonction des conditions prévues dans le règlement intérieur de la CLECT si la communauté en est dotée, à la majorité simple de ses membres à défaut ;
 - Par la majorité qualifiée des conseils municipaux : les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 au moins de la population, dans un délai de 3 mois à compter de la date de sa transmission par le président de la CLECT.

A défaut de ces obligations, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du préfet selon une méthode désormais définie par la loi.

Afin d'assurer la fiabilité de l'évaluation, il est proposé une clause de « revoyure » après une année d'exercice de la compétence transférée vers la communauté, afin de s'assurer de la bonne évaluation de la retenue par rapport aux dépenses engagées et aux recettes perçues par la communauté. Le cas échéant, les écarts donneront lieu à nouvelle évaluation de la CLECT et à une actualisation de la retenue sur attribution de compensation.

La CLECT s'est réunie le 13 septembre 2017 et a adopté à l'unanimité des membres présents le rapport proposé.

Par délibération 09/2017 – 8 du 26 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le rapport de la CLECT et les attributions de compensations définitives.

Le présent rapport a été notifié à chaque commune membre par la communauté de communes afin qu'il soit approuvé.

Le rapport doit être approuvé selon les règles de la majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 3 abstentions (Mme DULAC, MM. ABOUA, CHARLES),**

APPROUVE le rapport adopté par la CLECT, tel qu'annexé à la présente délibération ;

APPROUVE sans réserve, les attributions de compensations définitives validées par la CLECT à l'unanimité le 13 septembre 2017 selon le tableau récapitulatif suivant :

Communes	AC 2016	Transfert ex-taux départemental	Retenue ZAE	Retenue Transfert agent développement économique	Retenue Tourisme	Retenue Aires d'accueil	AC 2017 prévisionnelles	AC 2017 prévisionnelles positives	AC 2017 prévisionnelles négatives
Boudou	54 039	54 604		403			108 240	108 240	0
Castelsarrasin	3 119 572	1 244 666	80 876	7 825	28 751	132 870	4 113 917	4 113 917	0
Durfort-Lacapelette	25 530	68 140	0	540			93 130	93 130	0
Lizac	21 061	32 178		288			52 951	52 951	0
Moissac	2 226 035	1 166 033	73 126	7 157	210 774	0	3 101 011	3 101 011	0
Montesquieu	41 157	45 725		443			86 439	86 439	0
Angeville	-16 449			125			-16 574	0	16 574
Castelferrus	-1 162			240			-1 402	0	1 402
Castelmayran	8 598			646			7 952	7 952	0
Caumont	-25 302			190			-25 492	0	25 492
Cardes-Tolosannes	10 917			192			10 725	10 725	0
Courtes	-20 560			58			-20 618	0	20 618
Fajolles	-26 104			58			-26 162	0	26 162
Garganvillar	-45 468			377			-45 844	0	45 844
Labourgade	6 496			107			6 389	6 389	0
Lafitte	-14 727			135			-14 863	0	14 863
Montain	-11 649			63			-11 712	0	11 712
Saint-Aignan	15 874			232			15 642	15 642	0
Saint-Arroumex	-10 462			88			-10 550	0	10 550
Saint-Nicolas-De-La-Grave	193 327		4 264	1 227	0		187 835	187 835	0
Ville-Dieu-Du-Temple	0		3 212	1 732			-4 944	0	4 944
Saint-Porquier	0			793			-793	0	793
Total	5 590 723	2 611 346	161 478 €	22 921 €	239 525 €	132 870 €	7 606 276	7 784 230 €	178 955

Pour copie conforme
Moissac le 23 Novembre 2017

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :